



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20221213-MPG072022009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2022

Publication : 27/12/2022

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 13 décembre 2022 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 09/12/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GONZALEZ Éric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, PILON Denis, FONGARLAND Jean-Jacques, BEFORT Jean-Marc, PERONNET Jean-Marc.

Absents excusés : DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe. BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie.

Secrétaire de Séance : GUILLAUMOND Monique.

MPG / 07 2022 009

TARIFS COMMUNAUX 2023

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs communaux pour l'année 2022, avec une augmentation d'environ 5% par rapport à 2022. Les tarifs ci-après sont proposés :

Photocopies		
Photocopie d'un plan		2,80 €
Photocopie d'une matrice cadastrale		3,30 €
Cimetière		
Concession de 50 ans par m ²		245,00 €
Concession de 30 ans par m ²		130,00 €
Concession de 15 ans par m ²		65,00 €
Columbarium		
15 ans	1 emplacement de 4 urnes	580,00 €
30 ans	1 emplacement de 4 urnes	870,00 €
15 ans	1 emplacement de 2 urnes	285,00 €
30 ans	1 emplacement de 2 urnes	430,00 €
Droit de pesage (Prix du jeton)		
< 5 tonnes		2 jetons
De 5 à 10 tonnes		3 jetons
de 10 à 15 Tonnes		6 jetons
> à 15 Tonnes		7 jetons

Location tables (hors association)	3,80 €
Location bancs (hors association)	2,60 €
Salle d'animation	
<i>Manifestations "Belote et Loto" des associations</i>	
Grande salle	244,00 €
Petite salle	210,00 €
Les deux salles	405,00 €
<i>Associations et Particuliers Panissièresois</i>	
Grande salle	290,00 €
Petite salle	247,00 €
Les deux salles	453,00 €
Forfait Week End - Grande salle	483,00 €
Forfait Week End - Petite salle	426,00 €
Forfait Week End - les deux salles	723,00 €
<i>Autres utilisateurs (extérieur Panissières)</i>	
Grande salle	483,00 €
Petite salle	321,00 €
Les deux salles	772,00 €
Forfait Week End - Grande salle	718,00 €
Forfait Week End - Petite salle	604,00 €
Forfait Week End - les 2 salles	1 129,00 €
Forfait Vaisselle (couvert complet)	
	50,00 €
Salle Beauséjour	
Journée ou soirée	157,00 €
Apéritif et funérailles	73,00 €
Bibliothèque municipale	
Abonnement individuel	10,30 €
Forfait annuel pour les structures d'hébergement de personnes âgées	17,30 €
Pénalité par semaine de retard	0,75 €
Comités d'entreprises	10,30 €
Abonnement enfants 0 à 15 ans	4,75 €

Marchés	
Emplacement fixe dit "abonnement"	
mètre linéaire abonnés (avec électricité)	1,00 €
mètre linéaire abonnés (sans électricité)	0,85 €
Emplacement occasionnel	
mètre linéaire (commerçants non sédentaires occasionnels)	1,40 €
Foire	
Attractions (le m ²)	1,00 €
Cirques	16,00 €
Mètre linéaire Forains	1,50 €
Matériels agricoles, voitures, etc..., l'unité	2,60 €
Vente de bétail le m ²	2,10 €
Emplacement pour véhicule avec stationnement répété ou occasionnel (hors marché)	
Par emplacement : jusqu'à 10 m ² sans électricité	4,00 €
avec électricité	5,00 €
de 11 m ² à 20 m ²	10,30 €
de 21 m ² à 30 m ²	20,40 €
de 31 m ² et plus	44,00 €

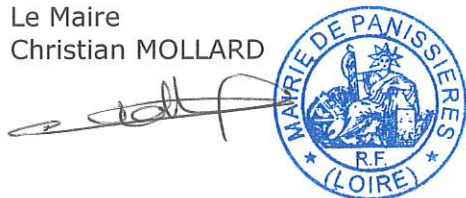
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 16 Pour,
- Approuve les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023
et note que les autres tarifs instaurés sont inchangés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Trésorier de Feurs.

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Monique GUILLAUMOND

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 27 décembre 2022. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.